

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

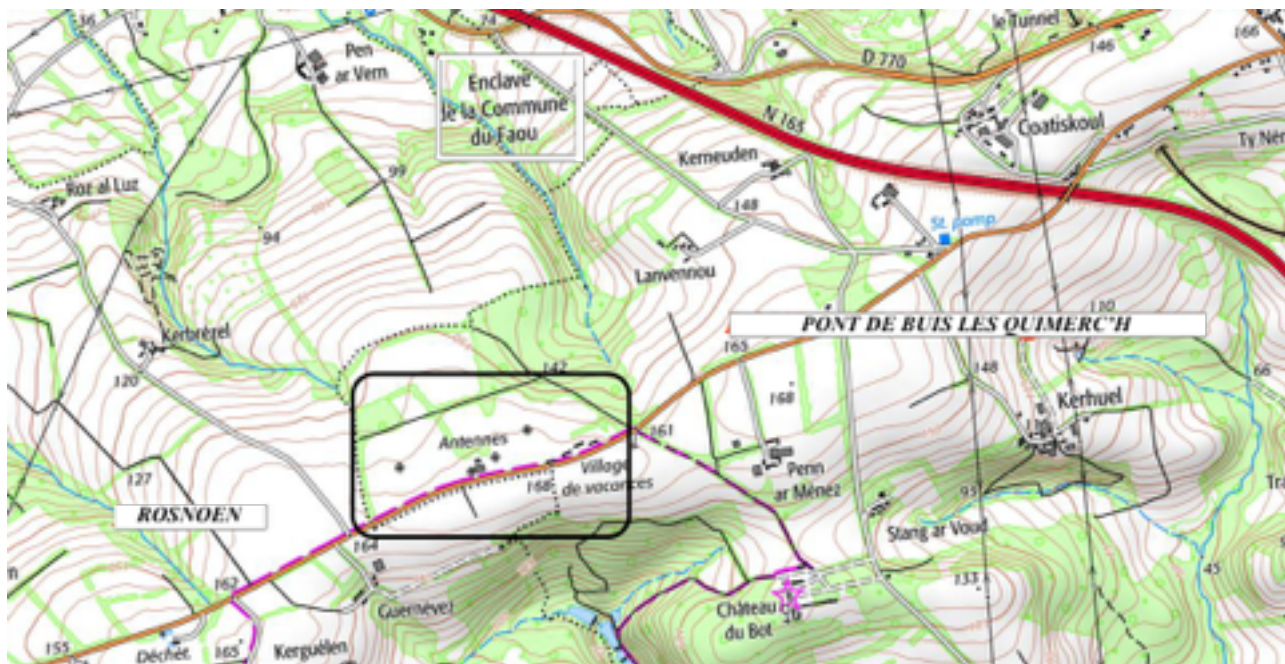
- § -

**Communes de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H, LE FAOU, ROSNOEN**

- § -

**Enquête publique relative à l'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES  
contre LES OBSTACLES et LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES  
autour du CENTRE RADIOELECTRIQUE de PONT DE BUIS LES QUIMERC'H  
sur le territoire des communes de ROSNOEN, LE FAOU et PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H**

**Lundi 23 septembre au Mardi 10 octobre 2019**



**RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS**

**du Commissaire Enquêteur: Mr Jean-Jacques LE GOFF**

-----§-----

Destinataire :

- ▶ Monsieur le Préfet du Finistère à Quimper

# SOMMAIRE

## **Titre I : RAPPORT du Commissaire enquêteur**

### I - Généralités

A - Objet de l'enquête publique

B - Cadre réglementaire

C - Caractéristiques du projet

D - Composition du dossier présenté à l'enquête publique

### II - Organisation et déroulement de l'enquête publique

A - Organisation

B - Modalités

C - Déroulement de l'enquête

### III - Examen des observations

### IV - Fin de l'enquête publique

## **Titre II : CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire enquêteur**

### I - Rappel sur le projet

### II - Bilan de l'enquête publique

### III- Avis sur le dossier et les observations du public

### IV - Conclusions

## **Annexes**

Annexe 1 : A - Mémoire explicatif PT1 rectificatif

B - Plan PT1 rectificatif

Annexe 2 : A - Mémoire explicatif PT2 rectificatif

B - Plan PT2 rectificatif

Annexe 3 : Attestation de Mr le Maire de ROSNOEN relative à la clôture du registre d'enquête ne comportant aucune observation le 8 octobre 2019 au terme de l'enquête publique (registre transmis au commissaire enquêteur par voie postale, non réceptionné à la date de clôture du rapport, des conclusions et avis).

*NOTA: Les reproductions incluses au document sont issues du dossier d'enquête, de Géoportail ou de photos personnelles.*

# Titre I : RAPPORT

## I Généralités

### *A - Objet de l'enquête*

L'enquête publique a pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques contre **les obstacles** et **les perturbations électromagnétiques** autour du centre radioélectrique de **Pont-de-Buis-Lès-Quimerch (Finistère)** sur le territoire des communes de Rosnoën, Le Faou et Pont-de-Buis-Lès-Quimerch.

Elle est organisée au profit du MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – Direction générale de l'aviation civile (DGAC) – Direction de la technique et de l'innovation: pôle Fréquences et Servitudes, 1 av. du Dr Maurice Grynfolgel 31035 TOULOUSE Cedex.

### *B - Cadre réglementaire*

Code des Postes et des Communications électroniques (CPCE), notamment les articles L54 et suivants, les articles R21 à R39.

Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles R134-3 et suivants.

Liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du Finistère pour l'année 2019.

Arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 de Mr le Préfet du Finistère, désignant le commissaire enquêteur et organisant l'enquête publique.

### *C - Caractéristiques des projets d'établissement de servitudes*



Les projets de servitudes radioélectriques contre « les obstacles » et contre les « perturbations électromagnétiques » font l'objet de mémoires explicatifs et de plans correspondants distincts.

Les mémoires explicatifs comprennent une partie commune faisant figurer 2 points:

I - Emplacement du centre: Lieu-dit Le Bot, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, FINISTERE, coordonnées géographiques (48°16'30,30" N - 004°09'03,90" O).

II - Nature du centre: Centre radioélectrique de sécurité aérienne de la Navigation Aérienne comprenant une antenne avancée (A), émission réception VHF.

Puis des parties distinctes:

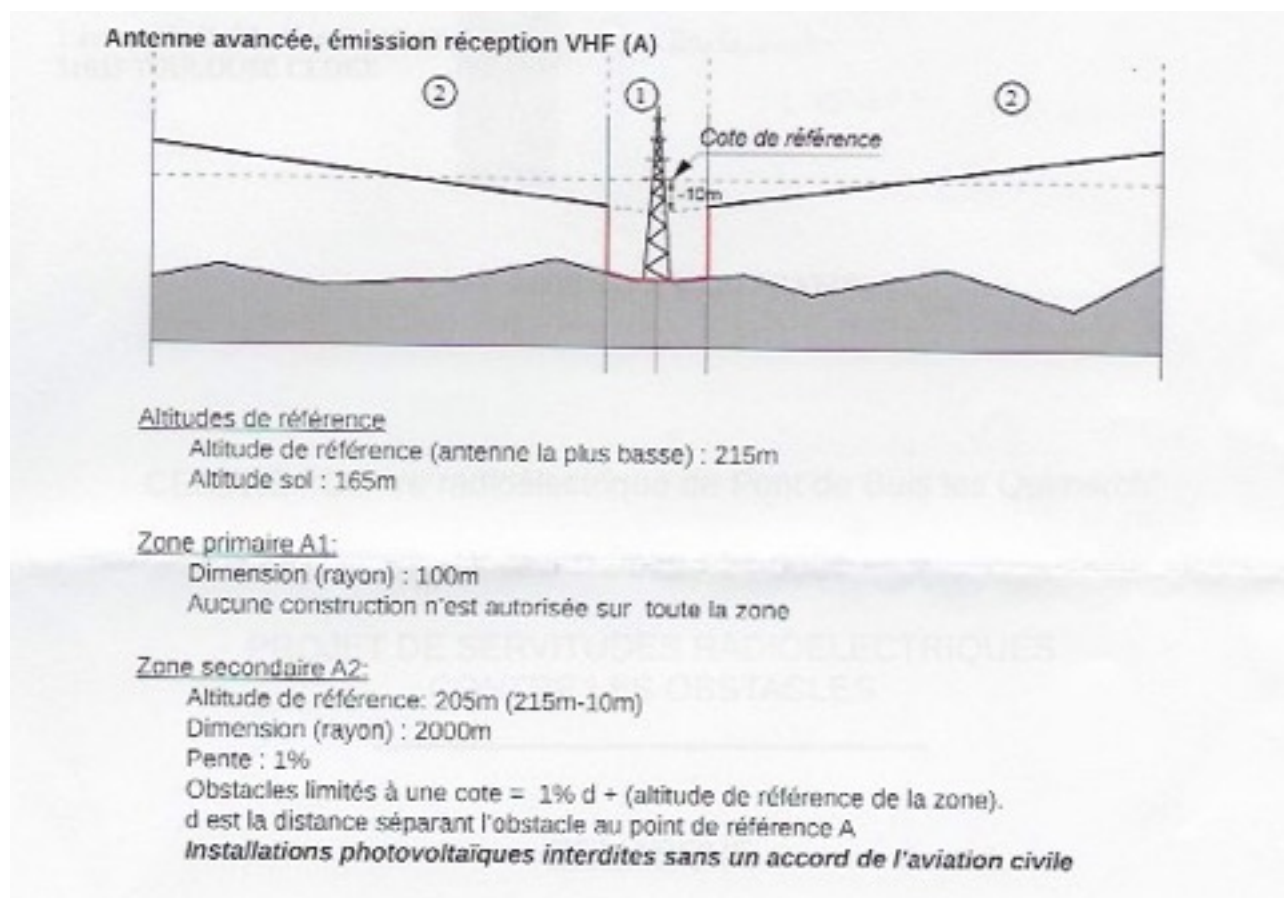
Projet de servitudes contre les obstacles:

III - Rappel des textes établissant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques: dispositions des articles L54 à L56 et R21 à R26 du CPCE.

IV - Etendue et nature des servitudes projetées:

- énumérations des communes frappées de servitudes (Le Faou - Pont de Buis Lès Quimerc'h - Rosnoën),
- IV.1 Limite des zones de dégagement: énumération des zones de dégagement avec la légende correspondante du plan PT2
- IV.2 Limites des hauteurs et des cotes des obstacles fixes ou mobiles dans les zones et secteurs de dégagement: dans les zones ou secteur de dégagement il sera interdit, sauf autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie haute excède les hauteurs ou les cotes définies ci-après (paragraphe V).

V - Description des zones de servitudes suivant les équipements: (extrait du document)



Projet de servitudes contre les perturbations électromagnétiques:

III - Rappel des textes établissant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques: dispositions des articles L57 à L62 et R27 à R38 du CPCE.

IV - Etendue et nature des servitudes projetées: énumération des mêmes communes.

- IV.1: Limites de la zone de protection radioélectrique: limite en bleu sur le plan PT1.

- IV.2: Limites de la zone de garde radioélectrique: limite en jaune sur le plan PT1.

- IV.3: Interdictions:

\* dans la zone de protection radioélectrique il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre, un taux de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

\* dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

Ces mémoires sont complétés par les plans correspondants:

- PT1 (contre les perturbations électromagnétiques): zone de protection et de garde identiques, rayon de 1000m autour du point « A ».

- PT2 (contre les obstacles): zone primaire en rouge (rayon de 100m), zone secondaire en noir ( cercles successifs de rayon 200m + n 200 jusqu'à 2000m mentionnant distance d par rapport au point « A » et hauteur maximale à respecter).

***D - Composition du dossier présenté à l'enquête***

Le dossier d'enquête est réalisé par la Direction de la Technique et de l'Innovation de la DGAC, le porteur du projet est mentionné au paragraphe A supra. Le courrier du 28 juin 2019 adressé à Mr le Préfet pour demander l'ouverture d'une enquête publique précise que l'affaire est suivie par Mr Bertrand SINIGAGLIA.

Il comprend :

Pièce n°1: Mémoire explicatif relatif au projet de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques concernant le centre radioélectrique de Pont de Buis les Quimerch (N°ANFR 029-024-0021) - 3 pages.

Pièce n°2: Projet de plan des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques - échelle 1/20.000<sup>ème</sup> (N° ANFR 029-024-0021 / N°2018-001-PT1)

Pièce n°3: Mémoire explicatif relatif au projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles concernant le centre radioélectrique de Pont de Buis les Quimerc'h (N°ANFR 029-024-0021) - 3 pages.

Pièce n°4: Projet de plan des servitudes radioélectriques contre les obstacles - échelle 1/20.000<sup>ème</sup> (N° ANFR 029-024-0021 / N°2018-001-PT2)

Pièce n°5: Décision du 1<sup>er</sup> avril 2019 de l'ANFR après consultation préliminaire, favorable aux projets PT1 & PT2 et mentionnant qu'il s'agit d'un avis provisoire, l'avis définitif devant être donné à l'issue de la consultation ministérielle (1 feuillet recto-verso).

Pièce Administrative:

P.ADM 1: arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 prescrivant et organisant l'enquête publique (3 pages).

Registre d'enquête publique

NOTA: le courrier du 28 juin 2019 adressé à Mr le Préfet du Finistère aux fins d'ouverture d'une enquête publique mentionne qu'un dossier a été transmis au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bretagne pour avis indispensable à la suite de la procédure. Aucun avis de la DREAL Bretagne n'a été reçu à la date de clôture de l'enquête publique.

## **II - Organisation et déroulement de l'enquête**

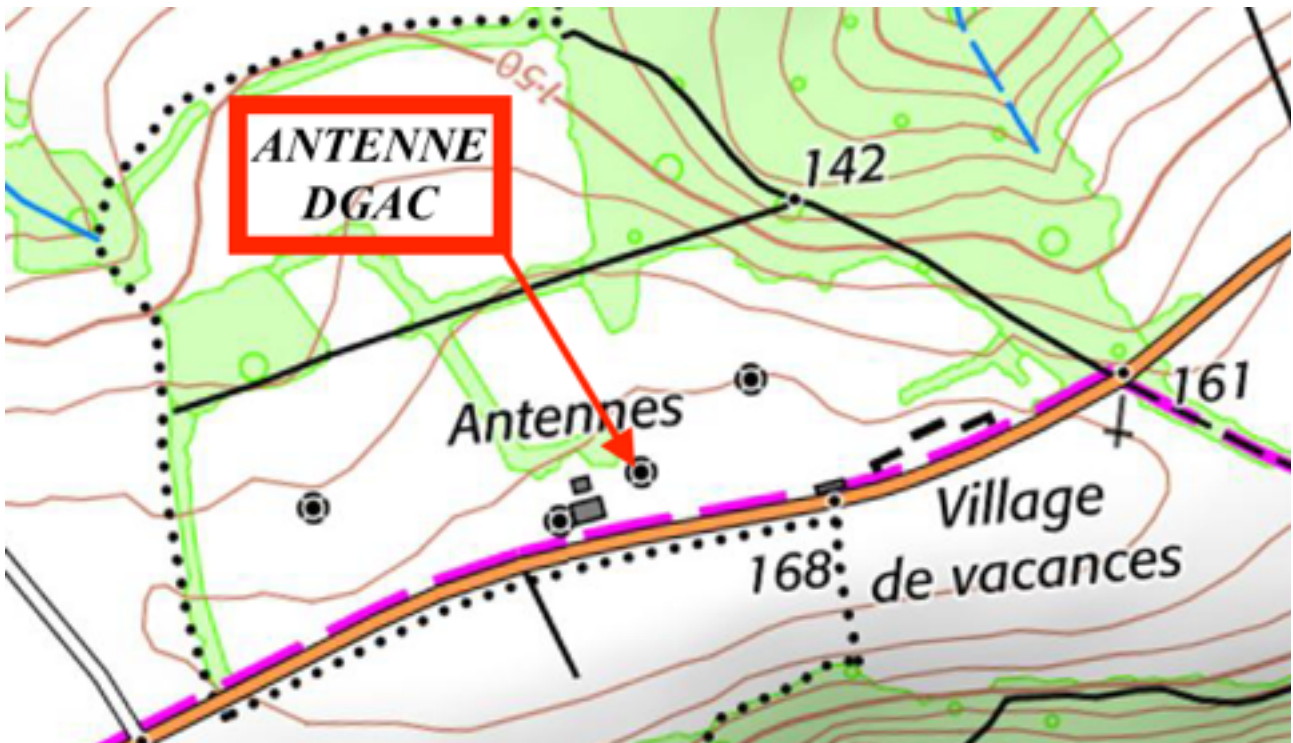
### ***A -Organisation***

- 22 juillet 2019: Contact par mail de la Préfecture pour vérifier disponibilité pour conduire l'enquête publique. Entretien téléphonique avec Mme DIROU et acceptation.
- 25 juillet 2019: transmission d'un lien permettant d'accéder au dossier
- 21 août 2019: envoi d'un dossier papier.
- 2 septembre 2019: contact avec Mr SINIGAGLIA à Toulouse afin de connaître les correspondants locaux et d'effectuer une visite du site.
- 5 septembre 2019: arrêté préfectoral désignant le commissaire enquêteur et organisant l'enquête publique.
- 11 septembre 2019: réception mail désignant Mr Germain BESANCON (SNA/O Maintenance de Brest Guipavas) comme contact afin de réaliser la visite du site: accord pour le 12 en matinée.
- 11 septembre 2019: Envoi des avis d'enquête aux mairies pour affichage avant le 14 septembre.
- Jeudi 12 septembre 2019 de 10 à 11h00: rencontre avec Mr NAU François-Xavier et Mme TANGUY Elisabeth (DGAC Guipavas).

### ***Description du site:***

Le centre radioélectrique de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h est implanté sur un point haut en milieu rural; sur la parcelle cadastrale YS 89 lieu-dit Le Bot, à l'ouest du territoire communal, en limite avec celui de la commune de Rosnoën. Il se situe en bordure et au nord de la route reliant Quimerc'h à Rosnoën (VC18).

Le site appartient à TDF et supporte plusieurs antennes, une partie louée concerne la DGAC. Le terrain est herbeux avec des bosquets disséminés et des haies sur le pourtour: hors du secteur sécurisé comprenant les locaux techniques c'est un pré où des vaches pâturent. L'accès au chemin communal 18 se fait par un portail « symbolique », verrou manuel et ficelle. L'antenne se situe dans ce pré entre les deux pylones de TDF. La base de l'antenne ne fait l'objet d'aucune mesure de protection spécifique.



Les locaux techniques communs sont implantés sur la parcelle et entièrement sécurisés.

Le rayon des 1000 m concernant la servitudes contre les perturbations électromagnétiques (PT1) impacte quelques hameaux et fermes isolées: Lanvénou, Pen ar Ménez et le Château du Bot sur la commune de Pont de Buis les Quimerc'h, Guernévez et Kerguélen sur la commune de Rosnoën.

Celui des 2000m résultant de la servitude contre les obstacles est peu impactant hors zone primaire puisque l'altitude de référence pour la zone A2 est de 205m. La zone primaire A1 est entièrement incluse dans l'emprise TDF. Le mode de calcul figurant au paragraphe V du mémoire explicatif montre que l'habitat diffus de cette zone rurale sera peu concerné par les servitudes pour les constructions envisagées mais que d'éventuels projets avec des structures hautes, tels éoliens, le seraient.

Les bourgs de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, de Quimerc'h, de Le Faou et de Rosnoën sont distants de plus de 2000m du point « A ».

**NOTA:** *Les plans précisent que « l'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement des servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée »*

## **B - Modalités**

L'arrêté préfectoral de Mr le Préfet du Finistère en date du 5 septembre 2019, prescrit et organise la présente enquête publique:

Durée et siège de l'enquête : Du lundi 23 septembre au mardi 8 octobre 2019, soit 16 jours consécutifs. La mairie de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H est désignée siège de l'enquête (Esplanade du Gl de Gaulle, 29590 Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h - [accueil-mairie@pontdebuislesquimerch.fr](mailto:accueil-mairie@pontdebuislesquimerch.fr)).

L'article 4 liste les possibilités de consultation du dossier et de dépôt des observations (registre d'enquête dans les trois mairies, courriers ou courriels adressés au siège de l'enquête).

Permanences du commissaire enquêteur:

- Lundi 23 septembre 2019, de 09 h 00 à 12 h 00: mairie de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h.
- Vendredi 27 septembre 2019, de 09h00 à 12h00: mairie de Rosnoën.
- Jeudi 3 octobre 2019, de 14h00 à 17h00 2018, mairie de Le Faou.
- Mardi 8 octobre 2019, de 14h00 à 17h00, mairie de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h.

Publicité - Parutions de l'annonce légale :

- Vendredi 13 septembre 2019: 1ère parution aux journaux Ouest-France et Le Télégramme.
- Lundi 23 septembre 2019: 2ème parution aux journaux Ouest-France et Le Télégramme.

Avis d'enquête : Les affiches « avis d'enquête publique » sont présentes sur les panneaux d'affichage ou portes vitrées des communes de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H, du FAOU et de ROSNOEN, visibles en permanence de l'extérieur.

La préfecture a mis en ligne sur son site le dossier d'enquête publique, l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique.

La mairie de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h a mentionné sur son site l'enquête publique et indiqué les permanences assurées par le commissaire enquêteur.



Les certificats d'affichage demandés en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de référence sont adressés par les mairies à la Préfecture.

### ***C - Déroulement de l'enquête***

- Lundi 23 septembre 2019 - première permanence de 09h00 à 12h00, mairie de Pont-de Buis-lès-Quimerc'h (siège de l'enquête): perception du dossier à 08h45, aucune consultation.

Les plans PT1 et PT2 ne font figurer que deux pylones sur les trois existant sur le site, hors secteur des locaux techniques: un mail est adressé à Mr SINIGAGLIA aux fins de vérifications de l'emplacement du point « A ».

- Jeudi 26 septembre 2019: Mr SINIGAGLIA transmet un lien permettant d'accéder aux documents rectifiés. Les éléments complémentaires fournis concernent le positionnement du point « A », mal localisé sur les Plans PT1 et PT2 du dossier. Les coordonnées géographiques correctes sont transmises et figurent sur les nouveaux mémoires explicatifs relatifs aux deux projets ainsi que sur les plans PT1 et PT2.

Le point « A », dont la cote sol NGF est 165m avec des coordonnées géographiques 48°16'30,30" N - 004°09'03,90" O sur les documents initiaux, est déplacé d'environ 120m à l'OSO avec les coordonnées 48°16' 27,60 N - 004°09' 08,30" O et une cote sol de 166m.



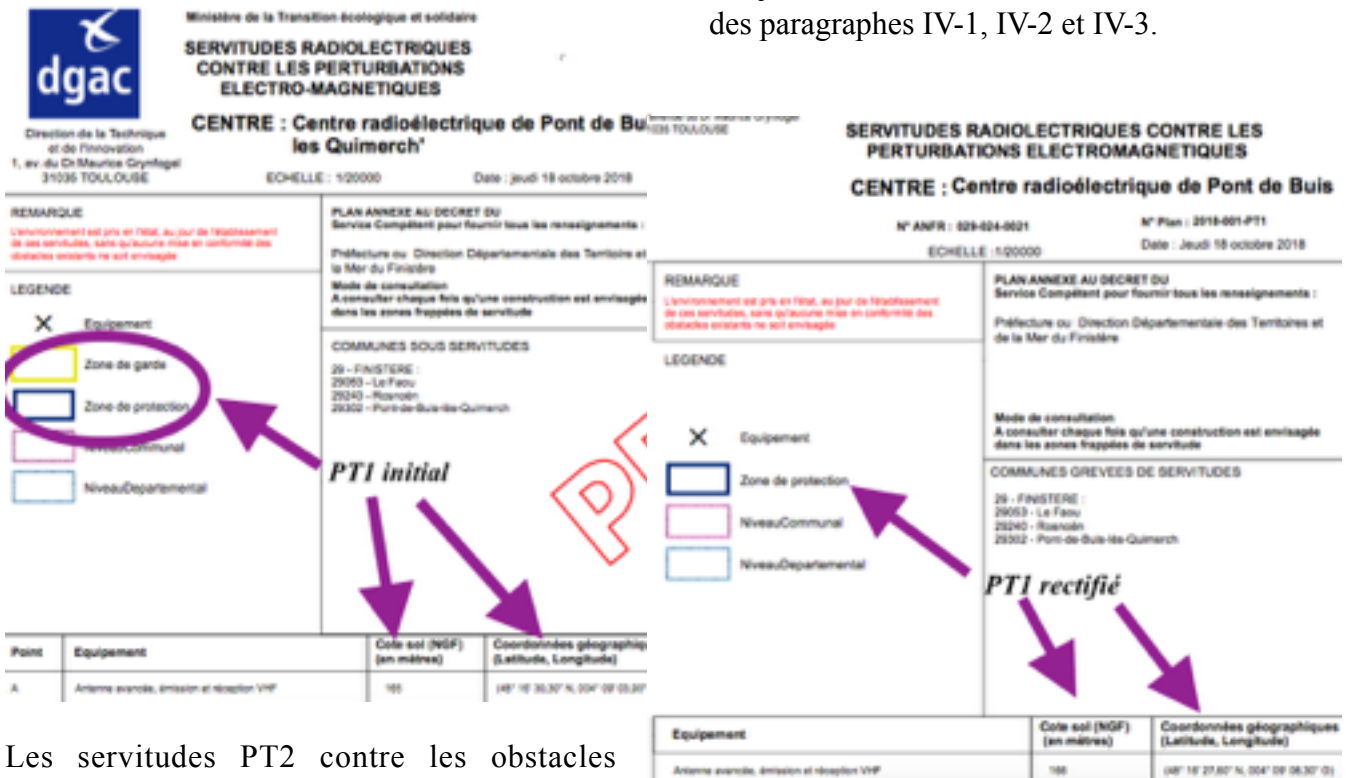
La rectification nécessaire déplace donc également les limites des servitudes vers l'Ouest-Sud-Ouest.

La préfecture est informée de l'erreur matérielle constatée, des rectifications apportées par Mr SINIGAGLIA sans changement sensible des impacts des servitudes pour le secteur concerné.

Ce déplacement ne modifie que très légèrement les impacts des servitudes « PT1 » dans ce secteur rural où seuls quelques hameaux et fermes isolées sont concernés (cf. paragraphe II A-description du site). Un bâtiment est exclu des servitudes à l'est, quelques bâtiments y sont soumis au sud au niveau du lieu-dit Kérouzarc'h sur la commune de Rosnoën.

La légende du plan PT1 est modifiée pour ne mentionner que la zone de protection, la zone de garde est supprimée: sur le plan initial les deux zones figuraient superposées avec un même rayon de

1000m. De ce fait le mémoire explicatif relatif aux perturbations électromagnétiques devra faire l'objet des corrections nécessaires au niveau des paragraphes IV-1, IV-2 et IV-3.



Les servitudes PT2 contre les obstacles demeurent peu contraignantes pour les particuliers sur la zone secondaire A2, et la mesure relative aux installations photovoltaïques (nécessité de l'accord de l'aviation civile) voit son champ d'application déplacé sans accroissement majeur de ses impacts. Néanmoins la zone primaire A1 (rayon de 100m inconstructible) n'est plus limitée à l'emprise TDF et impactera partiellement une parcelle agricole sur la commune de Rosnoën (parcelle ZS 113), au sud du VC 18.

- Vendredi 27 septembre 2019 - deuxième permanence de 09h00 à 12h00, mairie de Rosnoën: perception du dossier avec Mme Morgane LE GALL, il ne comporte aucune observation..  
 Entretien avec Mr BUZARE: demande de renseignements sur le dossier et les raisons de l'enquête publique sans inscription au registre.  
 Fin de permanence à 12heures, aucune inscription au registre d'enquête.
- Jeudi 3 octobre 2019 - troisième permanence de 14h00 à 17h00, mairie du Faou: perception du dossier à l'accueil à 13h35, il ne comporte aucune observation. Visite de Mr le Maire à 15 heures.  
 Fin de permanence à 17 heures, aucune consultation du dossier.
- Mardi 8 octobre 2019 - quatrième et dernière permanence de 14h00 à 17h00, mairie de Pont-de-Buis-Lès-Quimerch: aucune consultation du dossier, fin de permanence à 17h00.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident mais n'a suscité aucun intérêt de la part du public.

### **III - Examen des observations**

Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette enquête: pas d'inscription aux 3 registres, pas de courriel, pas de courrier.

### **IV - Fin de l'enquête publique**

Le mardi 8 octobre 2019 à 17h30, en l'absence de public, le registre d'enquête disponible en mairie de Pont-de-buis-Lès-Quimerc'h est clos par Mr MELLOUET, maire de la commune, siège de l'enquête. Il ne comporte aucune observation.

Aucun courrier postal, aucun courrier électronique n'a été adressé au commissaire enquêteur durant cette enquête.

Le dossier et le registre sont emportés par le commissaire enquêteur. Les registres et les dossiers déposés en mairie de Le Faou et de Rosnoën ont été clos par les maires de ces communes et adressés par voie postale au commissaire enquêteur.

Durant les permanences le commissaire enquêteur a reçu l'aide et l'assistance nécessaire du personnel des mairies.

Le 9 octobre 2019 le commissaire enquêteur a reçu à son domicile les impressions des documents rectifiés confirmant la prise en compte du point « A » réel et établissant les périmètres de servitudes correspondants contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles autour du centre radioélectrique de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h.

Le registre d'enquête de la commune de Le Faou, transmis dans les 24 heures de la clôture de l'enquête publique, a été réceptionné le 11 octobre. Celui de la commune de Rosnoën, expédié dans les mêmes conditions, n'étant pas parvenu à destination à la date du 18 octobre, Mr le Maire a établi une attestation justifiant la clôture du registre d'enquête ne comportant aucune observation le 8 octobre à 17h30. L'attestation établie le 18 est parvenue par courrier postal le samedi 19 octobre 2019 (original joint au dossier d'enquête du siège, copie en annexe n°3 du présent rapport).

Fait à Quimper, le 19 octobre 2019

Jean-Jacques LE GOFF

commissaire enquêteur



## Département du FINISTERE

Communes de Rosnoën, Le Faou, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h

### Projet d'établissement de servitudes autour du centre radioélectrique de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h

(Enquête publique du lundi 23 septembre au mardi 8 octobre 2019)

## Titre II: Conclusions et Avis

Dans le rapport, première partie de ce document, ont été présentés l'objet de l'enquête publique, son déroulement, la composition du dossier ainsi qu'une description du site et les détails des servitudes projetées sur les territoires communaux autour du centre radioélectrique.

### I - Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques contre **les obstacles et les perturbations électromagnétiques** autour du centre radioélectrique de **Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h (Finistère)** sur le territoire des communes de Rosnoën, Le Faou et Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h.

Le centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la navigation aérienne comprend une antenne avancée, émission réception VHF. Il est implanté en milieu rural sur un site loué partiellement à TDF par la Direction Générale de l'Aviation Civile (Toulouse).

Les servitudes projetées sont énumérées au paragraphe I - C du titre I Rapport. Elles impactent les 3 communes au regard des PT1 et PT2 et à partir du point « A » repositionné.

### II - Bilan de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 et bien qu'ayant fait l'objet des mesures préconisées de publicité, n'a suscité aucun intérêt de la part du public. Aucune observation sur les 3 registres déposés dans les mairies, aucun courriel ou courrier adressé au commissaire enquêteur.

### III - Avis sur le dossier et les observations du public

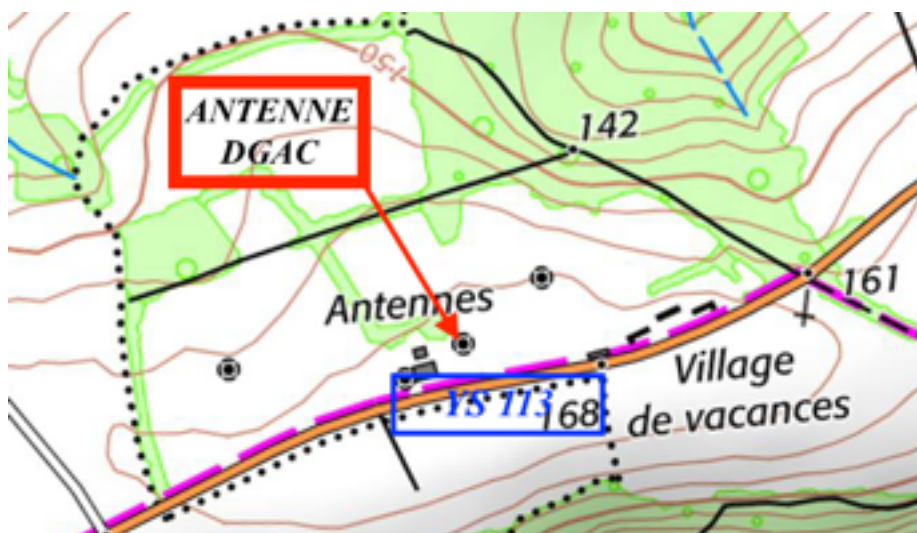
**A - Avis sur le dossier:** Le dossier présenté est complet et comprend les mémoires explicatifs ainsi que les plans correspondants aux projets de servitudes sur les territoires des trois communes citées supra, l'avis provisoire de l'Agence Nationale des Fréquences (cf. paragraphe I-D du rapport).

Bien que le courrier adressé à Mr le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique mentionne l'envoi simultané d'un dossier à la DREAL de Bretagne, cette dernière n'a émis aucun avis avant ou pendant l'enquête publique.

Suite à la visite effectuée sur le site et une étude approfondie des plans PT1 et PT2 de servitudes, une erreur a été relevée sur le positionnement du point « A » correspondant à l'emplacement de l'antenne sur le site et déterminant le centre des cercles délimitant les servitudes projetées.

Communiquée le 23 septembre à Mr SINIGAGLIA, chargé du dossier à Toulouse, ce dernier a transmis le 26 septembre les coordonnées géographiques du point « A » repositionné ainsi qu'un lien permettant de visualiser les documents rectifiés (mémoires et plans). Il en résulte un déplacement vers l'ouest-sud-ouest de 120m environ du point « A » et donc des cercles de servitudes. Le lien transmis permet de visualiser les documents modifiés (mémoires et plans) pour tenir compte du nouveau point « A ». Le plan PT1 ne fait apparaître que la zone de protection, cercle bleu.

Ce déplacement ne modifie que très légèrement les impacts des servitudes « PT1 » dans ce secteur rural où seuls quelques hameaux et fermes isolés sont concernés (cf. rapport Titre I). Un bâtiment est exclu des servitudes à l'est, quelques bâtiments y sont soumis au sud au niveau du lieu-dit Kérouzarc'h sur la commune de Rosnoën. Les servitudes PT2 contre les obstacles demeurent peu contraignantes sur le secteur pour les particuliers; le champ d'application de la mesure relative aux installations photovoltaïques (nécessité de l'accord de l'aviation civile) est déplacé sur la nouvelle zone. La servitude d'inconstructibilité liée à la zone primaire A1 (rayon de 100m) a un impact sur une partie de parcelle agricole privée au sud du VC18 (YS 113, commune de Rosnoën).



En possession de ces éléments j'étais en mesure de renseigner efficacement le public. Aucune consultation du dossier n'ayant eu lieu durant l'enquête, cette erreur n'a eu aucune conséquence quant aux informations du public.

Les documents rectifiés expédiés par Mr SINIGAGLIA le 1er octobre ont été reçus le mercredi 9 octobre 2019: ils confirment la prise en compte du point « A » effectif pour l'établissement des pièces du dossier.

La légende du plan PT1 est modifiée pour ne mentionner que la zone de protection, la zone de garde est supprimée: sur le plan initial les deux zones figuraient superposées avec un même rayon de 1000m (cf. rapport page 10). Le mémoire explicatif relatif aux perturbations électromagnétiques devra faire l'objet des corrections nécessaires au niveau des paragraphes IV-1, IV-2 et IV-3 afin de ne mentionner que la zone de protection et de fusionner les interdictions.

*Le dossier nécessitera donc une mise à jour complète pour tenir compte de l'erreur de positionnement du point « A » figurant sur les plans et les mémoires explicatifs (coordonnées géographiques, altitude), de la modification apportée au plan PT1 avec la fusion des zones de garde et de protection. Il devra être retransmis à l'ANFR dont l'avis était provisoire et correspondait aux dossiers initiaux qui lui avait été transmis.*

## **B - Avis sur les observations du public**

Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette enquête.

## **IV - Conclusions**

Le commissaire enquêteur estime qu'au vu du dossier d'enquête, de la visite effectuée sur le site ayant permis de déceler l'erreur de positionnement de l'antenne concernée, des rectificatifs pris en compte par le porteur du projet, il est en mesure d'émettre un avis global motivé sur le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ou contre les obstacles autour du centre de sécurité aérienne de la Navigation Aérienne de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h (Finistère).

En effet considérant que

- l'article 54 du Code des Postes et des communications électroniques permet d'instituer des servitudes d'utilité publique afin d'assurer la propagation des ondes radioélectriques émises ou reçues par les centres radioélectriques exploités ou contrôlés par l'Etat,
- Les servitudes d'utilité publique ont pour but la protection des communications électroniques par voie radioélectrique contre les obstacles ou les réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,
- les servitudes contribueront à la sécurité aérienne de la navigation aérienne par la protection des communications et présentent un caractère d'utilité publique,
- les servitudes projetées autour du centre radioélectrique de Pont-de-buis-Lès-Quimerc'h ont un impact qui reste limité pour les particuliers, par ailleurs peu nombreux dans les secteurs concernés par les plans PT1 et PT2,
- l'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement des servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée
- l'erreur de positionnement du point « A » caractérisant l'emplacement de l'antenne a été prise en compte et que j'étais en mesure d'informer le public, les données relatives aux servitudes demeurant identiques ou sur les mêmes bases de calcul,

Prenant en compte que

- la publicité de l'enquête publique s'est faite selon les règles prescrites,

- l'enquête publique organisée dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre III du livre 1er du Code des Relations entre le Public et l'Administration avait pour objectif d'informer les propriétaires et occupants conformément à l'article L56 du CPCE,
- le public ne s'est pas exprimé sur le sujet, ni négativement, ni positivement,
- le registre d'enquête ouvert à la mairie de Rosnoën ne m'est pas parvenu à la date de clôture du présent rapport, qu'il a bien été expédié par voie postale, et que Monsieur le Maire atteste la clôture du registre d'enquête ne comportant aucune observation le 8 octobre 2019 à 17h30, pièce jointe en annexe n°3.
- le dossier était complet et les documents compréhensibles de tous,
- l'impact de la zone primaire A1 des servitudes contre les obstacles, sur la parcelle ZS113 est limitée

Tirant le bilan de ces appréciations

**J'émet un avis favorable au projet d'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, basées sur le point « A » des documents rectificatifs annexés au dossier.**

**Fait à Quimper, le 19 octobre 2019**

**Jean-Jacques LE GOFF**

**commissaire enquêteur**

